

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

2^{ième} projet de règlement numéro 2007-05-01-2024 amendant le règlement de zonage 2007-05 (voir plus bas les modifications)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Léona Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Cloridorme :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2025 à 18h30, la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2007-05-01-2024 amendant le règlement de zonage 2007-05.

Ce second projet de règlement est soumis et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum.

- Remplaçant la classification des usages habitations afin de séparer en deux classes distinctes les habitations bi-familiales jumelées et les habitations tri familiales jumelées;
- Remplaçant la définition de la classe d'habitation H3;
- Permettant la garde d'animaux de ferme selon les dispositions qui sont ajoutées;
- Permettant les potagers et jardins privés ou publics en cours avant;
- Modifiant la liste des usages spécifiques inclus dans la classe d'usage hébergement léger (C-9) et la classe hébergement d'envergure (C-10) et révision des zones où ces classes d'usages peuvent être autorisées;
- Ajout d'un article autorisant les établissements de résidence principale comme usage complémentaire à l'habitation;
- Ajoutant des dispositions réglementaires de concordance concernant les territoires incompatibles à l'activité minière afin de donner suite à l'entrée en vigueur du règlement 18-204 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Permettre et encadrer les unités d'habitation accessoires détachés (pavillons secondaires);
- Remplaçant les grilles de spécifications de zonage après en avoir fait une révision de mise-à-jour;
- Remplaçant les deux feuillets du plan de zonage dans le but :
 - * d'intégrer des changements de numérotations de zones et de délimitation de zones
 - * de mieux encadrer et s'adapter au développement et caractéristiques géographiques du territoire.

Description des zone visées : ensemble de la municipalité

Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue à l'hôtel de ville de Cloridorme au plus tard le 15 septembre 16h00.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenu au bureau municipal aux heures normales de bureau.

DONNÉ À CLORIDORME

Ce 4^e jour de septembre 2025



Léona Francoeur

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim